



**Union des Syndicats SUD du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Lundi 20 Janvier 2014

**Elections professionnelles CE/DP 2014**

## **Représenter commence par informer...**

**La date des élections étant prévue pour le 04 février 2014 et les négociations sur l'accord préélectoral étant arrivé à terme, il est temps d'en informer le personnel sur les tenants et les aboutissants.**

**La date :** C'est bien SUD, ainsi que le CHSCT de St Médard qui en avait demandé le report à la fin de la période transitoire, suite à l'accident dramatique du 5 décembre 2013. La direction a fini par nous proposer le 06 mars. Nous avons fait savoir à la direction que dans le contexte de l'accident, nous refuserions de rentrer dans des négociations sur la date. Nous refusons le 06 mars pour 2 raisons :

- La date du 06 mars nous semblait encore prématurée.
- La date des vacances scolaires étant du 15 février au 3 mars, il ne restait que 2 jours pour faire la campagne d'information nécessaire afin que chacun puisse se positionner.

C'est encore SUD qui a proposé une porte de sortie face à l'intransigeance de la direction en proposant le 25 mars comme compromis d'abord aux autres syndicats, ensuite à la direction en réunion puis par courrier.

Finalement, la direction est restée sur ses positions, 2 autres organisations syndicales se sont alignées sur le 06 mars et une autre « courant mars », en conséquence, faute d'accord la date du 04 février a été maintenue.

Cela nous pénalise d'autant que toute notre énergie est actuellement employée à l'enquête sur l'accident et aux conditions de reprise de l'activité, en toute sécurité, sur le stratégique. Pour savoir qui est réellement responsable du non report de la date des élections, il faut se demander...A qui cela profite ?

### **Ne pas se tromper d'adversaire !!!**

Si l'intransigeance de SUD consiste à ne pas s'aligner sur les positions de la direction, alors oui, nous sommes intransigeants. En revanche, **nous proposons toujours une solution de sortie et nous sommes les seuls à souligner la responsabilité de la direction.**

**Les accords préélectoraux :** il aura fallu attendre les 4èmes réunions mardi 14 Janvier à St Médard et mercredi 15 Janvier au Haillan pour que la direction remette les informations légales que SUD réclamait (par plusieurs courriers) et que la direction doit fournir.

Au Haillan où le nombre de sous-traitants a des conséquences sur la répartition des sièges dans les différents collèges, la direction avait donné de fausses informations. Suite a notre « intransigeance », elle a fini par donner les bons chiffres.

Premiers chiffres communiqué », 120 salariés sous traitants qui rentrent dans le calcul pour le nombre de sièges par collèges.

Après que SUD ait informé l'inspection du travail et rappelé à la direction ses obligations légales, elle a communiqué les 2<sup>ème</sup> chiffres, 239 salariés sous-traitants, soit du simple au double !!!

La conséquence au Haillan en CE est qu'il y aura 3 sièges ouvriers, 3 techniciens et 3 cadres au lieu de 2 ouvriers, 3 techniciens et ...4 cadres...

**Correspondance collèges/salariés et nombre de sièges par collège:** là aussi, la direction n'a remis la liste qu'à la 3ème réunion. Nous négocions donc sans avoir les données.

Contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent au Haillan et à SME, la CGC a imposé que les collèges soient attribués aux salariés non plus en fonction de leur coefficient mais en fonction de la filière métallurgie.

Contrairement à ce qui se faisait également sur St Médard, la CGC a imposé qu'il n'y ait que 2 collèges en DP (Collège ouvrier/employé et Collège techniciens/cadres).

Sur ces 2 points, c'est la loi et pour faire mieux, il faut un accord unanime refusé par la CGC.

Les conséquences sont : -Que des salariés ayant un gros coefficient voteront dans le collège ouvrier.  
-Que le collège commun technicien/cadres DP représente mal la réalité.

**Vote administratif ou géographique :** S'il n'y a pas d'accord à la double majorité (la majorité des syndicats représentatifs faisant plus de 50 % des voix) c'est le minimum de la loi qui s'applique.

Conséquence : -Vote administratif (le personnel vote pour son établissement d'origine alors qu'il sera à l'avenir sur un autre établissement).  
-Durée de mandat de 4 ans.

Pour St Médard, l'application de la loi prévoit 6 sièges CE dont 2 ouvriers, 3 AM/Techniciens et 1 cadre.

L'accord préélectoral St Médard proposé par la direction compte 7 sièges en CE dont 2 ouvrier, 3 AM/Techniciens et 2 sièges cadre.

Nous refusons l'attribution de 2 sièges cadres ne favorisant qu'un seul syndicat et nous préférons l'application de la loi sur ce point.

**Encore une fois, c'est SUD qui a proposé une porte de sortie.** Nous avons envoyé un courrier à la direction pour faire un accord séparé (la loi le permet) sur le vote géographique et sur une durée de 3 ans.

Dans ces conditions, la loi s'appliquerait pour les sièges CE (2 ouvriers, 3 AM/techniciens et 1 cadre) mais le personnel pourra voter dans l'établissement ou il sera à l'avenir pour un mandat de 3 ans.

Au lieu de cela, la direction nous a répondu en maintenant un accord global, elle porte donc la responsabilité de cette situation, par son intransigeance, alors que nous proposons une solution.

### **Les méthodes SAFRAN:**

Nous avons rappelé à la direction que l'accord préélectoral n'est pas valable sans la double majorité qui ne peut être atteinte sans la signature de SUD (nous faisons plus de 50 % des voix sur St Médard aux dernières élections). L'Inspection du travail et notre avocate nous a donné raison sans hésitation car les articles 2314-11 et 2324-13 ne sont pas discutables.

Pourtant, la direction maintient l'application de l'accord en toute illégalité. Pour la forcer à respecter la loi, il n'y a pas d'autres solutions que d'aller au Tribunal avec le risque que la décision intervienne après les élections et qu'elles soient annulées.

Parce que notre priorité est la reprise de l'activité sur le stratégique en tout sécurité et pour ne pas faire voter les salariés pour rien, nous avons décidé de ne pas engager la procédure. **Mais nous voulions informer les salariés des méthodes illégales de la direction qui ont pour conséquence d'imposer une répartition des sièges en faveur d'un seul syndicat.**

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---